



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU CLERMONTAIS

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Objet de l’avenant à la convention	5
2-1 – <i>La Communauté de communes du Clermontais</i>	5
2.2 – <i>La ville de Clermont l’Hérault</i>	6
2.3 – <i>La commune de Paulhan</i>	8
Article 3 – Secteurs d’intervention	9
Article 4 – Le plan d’actions, fiches action et maquettes financières	10
Article 5 – Gouvernance de l’ORT	10
Article 6 – Engagement des parties	11
Article 7 – Utilisation des logos	13
Article 8 – Entrée en vigueur, modification et durée de la convention	13
Article 9 – Traitement des litiges	14

Le présent avenant à la convention est établi :

ENTRE

La Communauté de communes du Clermontais

Représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL,

Ci-après désignée « La Communauté de communes » ;

La ville de Clermont l'Hérault

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard BESSIERE,

Ci-après désignée « La ville de Clermont l'Hérault » ;

La commune de Paulhan

Représentée par son Maire, Monsieur Claude VALERO,

Ci-après désignée « La commune de Paulhan » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Chantal MAUCHET, Préfète du Département de l'Hérault,

Ci-après désigné « L'État » ;

La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée,

Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

Ci-après désignée « La Région » ;

Le Département de l'Hérault,

Représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA, Président,

Ci-après désigné « Le Département » ;

La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Jean-Jacques HALADJIAN, Directeur territorial ;

L'Etablissement Public Foncier, représenté par Madame Sophie LAFENETRE, Directrice régionale ;

D'autre part.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, ...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est ainsi créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Conformément à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat, la convention ORT définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toute commune membre de cet établissement. La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs. Elle comprend obligatoirement un certain nombre d'actions, dont tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et en particulier celui du CRTE du Pays Cœur d'Hérault signé le 30 novembre 2021 entre l'État, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Le territoire de la Communauté de communes du Clermontais fait face à d'importants enjeux de revitalisation de son territoire, partagés par les communes signataires de Clermont l'Hérault et Paulhan.

Afin de bénéficier des effets de l'ORT, les parties ont souhaité engager une convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la Communauté de communes.

Lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD), Clermont l'Hérault a signé sa convention d'adhésion au programme le 28 mai 2021. La ville de Clermont l'Hérault a poursuivi son engagement dans ce programme selon les termes de la convention-cadre signée le 13 juillet 2022 et ci-après annexée.

Le programme PVD mobilise dans la durée les moyens financiers et en ingénierie des partenaires publics et privés autour d'un plan d'actions qui a vocation à s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La Communauté de communes du Clermontais a proposé d'étendre le périmètre de l'ORT à la commune de Paulhan qui n'est pas lauréate des programmes PVD ou ACV, mais dont le centre-bourg est à revitaliser.

En effet, la commune de Paulhan, par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022, a souhaité être intégrée par avenant à la convention cadre en sa qualité de commune bourg-centre. La commune est positionnée comme un pôle d'équilibre pour laquelle des actions fortes en matière de maintien des activités et d'amélioration de l'habitat sont des gages d'une revitalisation commune au service de l'ensemble du territoire communautaire.

Par courrier en date du 4 août 2025, la commune de Clermont l'Hérault a fait part de son souhait de prolongation de la convention ORT couvrant son territoire et de son accord d'intégration de la commune de Paulhan.

Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'une seule convention ORT par EPCI. Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre une coordination unique pour l'ORT.

Article 1 – Objet de l’avenant à la convention

La convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l’article L.303-2 du Code de la construction et de l’habitation.

La convention d’Opération de Revitalisation de Territoire du Clermontais, signée le 13 juillet 2022 doit être avenantée afin d’intégrer la commune de Paulhan.

L’avenant abroge et remplace la convention Petite Ville de Demain valant ORT signé entre la Communauté de communes du Clermontais, la commune de Clermont l’Hérault, l’État et les partenaires « PVD ». Elle assure une fonction « chapeau » pour garantir la cohérence d’un projet global de revitalisation de territoire à l’échelle de la Communauté de communes.

Le présent avenant de la Communauté de communes du Clermontais :

- **Ne modifie pas le projet et le secteur d’intervention sur la commune PVD de Clermont l’Hérault ;**
- **Conforte la revitalisation des centralités à l’échelle intercommunale en intégrant le projet de revitalisation de la commune de Paulhan et un nouveau secteur d’intervention ;**
- **Prolonge la durée de l’ORT pour une durée de cinq ans à compter de sa signature ;**

Elle a pour objet la mise en œuvre d’un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des communes de Clermont l’Hérault et Paulhan pour :

- améliorer leur attractivité,
- lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux,
- lutter contre l’habitat indigne,
- réhabiliter l’immobilier de loisir,
- valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d’innovation et de développement durable.

Par la signature de cette convention-cadre ORT et de son avenant, l’intercommunalité et les communes signataires souhaitent s’offrir la possibilité de mobiliser des outils complémentaires à ceux du programme PVD, en vue de poursuivre et d’accélérer la mise en œuvre de leur projet de revitalisation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2-1 – La Communauté de communes du Clermontais

Irrigué par les autoroutes A75 et A750, le Clermontais bénéficie d’une situation privilégiée au cœur de l’Hérault, à 30 minutes de Montpellier ou de Béziers, et à moins d’une heure de Millau. La proximité avec la Communauté d’agglomération Hérault Méditerranée, organisée autour des villes d’Agde et de Pézenas, permet au territoire de bénéficier de l’économie touristique littorale induite par la proximité de la Mer Méditerranée et du bassin de Thau. D’une superficie de plus de 250 km², composé de 21 communes, le territoire intercommunal représente un bassin de vie de presque 30 000 habitants, principalement regroupés sur les communes de Clermont l’Hérault, Paulhan et Canet.

Ce territoire à fort potentiel dispose d’un patrimoine culturel et naturel exceptionnel, avec notamment le Grand site Salagou-Cirque de Mourèze, le lac du Salagou, le Pic de Vissou et la Manufacture royale de Villeneuveville.

Le Clermontais est également un fantastique terrain de loisirs pour pratiquer des activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, voile, parapente) ou s’adonner à des balades tranquilles et ludiques en famille.

Cet environnement a généré une économie diversifiée (viticulture, oléiculture, maraîchage), une filière touristique, des activités commerciales et industrielles, une offre foncière de qualité favorisant l’implantation d’entreprises, des services à la personne, que la Communauté de communes s’attache à développer avec équilibre.

Le Clermontais propose un cadre de vie attractif, avec des services à destination de la petite enfance et de la jeunesse, une vie sportive et un tissu associatif dynamiques, des équipements publics qualitatifs et une offre culturelle très élargie.

Le projet de territoire de la Communauté de communes, adopté le 8 mars 2022 après une période de co-construction de plus de douze mois, offre une vision transversale des enjeux communautaires et permet de planifier l'action de la collectivité. Il constitue également un outil d'organisation de l'action entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Il est construit autour de quatre axes stratégiques déclinés en onze enjeux (sans degré de priorité) afin d'assurer un développement harmonieux et durable du territoire :

Axe 1 – Un territoire durable

Enjeu 1 : s'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur notre environnement

Enjeu 2 : protéger la biodiversité et lutter contre les inondations

Enjeu 3 : relever le défi de la transition énergétique

Axe 2 – Un territoire en développement

Enjeu 1 : redynamiser les centres villes

Enjeu 2 : développer harmonieusement le territoire

Enjeu 3 : favoriser la création de richesses sur le territoire

Axe 3 – Un territoire de rencontres

Enjeu 1 : pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre

Enjeu 2 : faire du mieux vivre ensemble une priorité pour le territoire

Enjeu 3 : développer le potentiel touristique du territoire

Axe 4 – Un territoire de gouvernance

Enjeu 1 : améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers

Enjeu 2 : consolider la relation avec les communes et la cohésion du territoire

Enfin, le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais s'inscrit dans les quatre ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Pays Cœur d'Hérault, approuvé le 13 juillet 2023, à savoir :

- Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial,
- Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale,
- Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

2.2 – La ville de Clermont l'Hérault

Appartenant à l'arrondissement de Lodève, chef-lieu du canton du même nom, Clermont l'Hérault est située au cœur du Département, en bordure de la moyenne vallée de l'Hérault, à mi-chemin entre la Mer Méditerranée au sud et le Parc National des Cévennes au nord.

En accès direct par l'A75, Clermont l'Hérault est une étape importante sur l'axe Paris-Espagne et bénéficie ainsi d'une position stratégique sur un carrefour autoroutier majeur.

Avec ses 9 372 habitants (INSEE, population légale 2022) répartis sur 32,49 km² Clermont l'Hérault est la ville centre de la Communauté de communes du Clermontais, suivie de Paulhan (4 022 habitants - INSEE, population légale 2022) et de Canet (3 600 habitants - INSEE, population légale 2022). Mais également la première ville-centre du

Pays Cœur d'Hérault regroupant 77 communes et plus de 82 000 habitants, comme le précise le SCoT approuvé le 13 juillet 2023.

De ce fait, elle constitue une polarité rurale forte avec une influence importante due à son haut niveau de services, de commerces et à la concentration des emplois. Son aire d'influence est vaste et recoupe celles de Lodève et de Gignac pour partie.

La ville est également identifiée dans le SCoT pour sa contribution à une dynamique démographique soutenue. Cette ambition démographique devra se traduire notamment par un cadre de développement juste, équilibré et durable ; elle devra répondre à un objectif de renouvellement du cœur de ville, en renforçant son attractivité et en limitant l'étalement urbain, en déployant des interventions opérationnelles de réhabilitation et de revitalisation du cœur de ville. Enfin, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT encourage le renforcement du tissu économique dans les cœurs de ville, privilégie la requalification des zones existantes et limite les extensions en périphérie.

Le projet de territoire de Clermont l'Hérault inscrit dans la convention Petites villes de demain initiale (livret communal annexé), construit sur une vision de développement de la ville à quinze ans, s'inscrit à la fois dans :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Cœur d'Hérault signé le 30 novembre 2021 pour une durée de six ans,
- Le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais 2022-2030 adopté le 8 mars 2022.
- Le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 mars 2024.

Il est élaboré autour de trois enjeux :

1. Faire rayonner le centre-ville, grâce à la qualité de ses espaces publics, de ses polarités commerciales, culturelles, sportives et multimodales, en s'appuyant sur un atout qui est d'être la ville des courtes distances à pied,
2. En centre ancien, offrir des conditions d'habitat dignes aux occupants actuels et donner envie à d'autres de s'y installer, par une intervention publique concentrée sur certains îlots et la valorisation du patrimoine architectural, historique et paysager,
3. Faire grandir le cœur de ville actuel, commerçant et animé, en développant les parcours marchands, touristiques, patrimoniaux, en les rendant plus lisibles et en coordonnant les interventions publiques à plusieurs niveaux (logements, façades, espaces publics, action commerciale...).

Et autour de cinq axes :

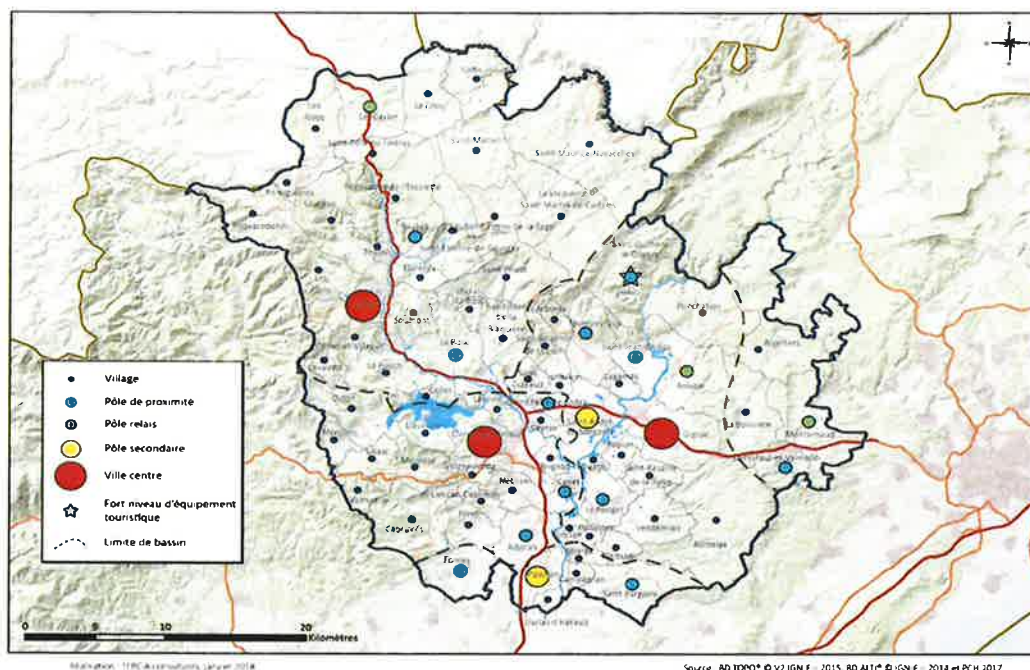
1. Revaloriser l'habitat et le cadre de vie du centre-ville (requalification des espaces publics, restructuration d'îlots dégradés, mise en œuvre d'outils incitatifs et coercitifs pour favoriser la mise sur le marché d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins),
2. Connecter la ville en son centre et avec son territoire (schéma de mobilité),
3. Accompagner un développement économique ancré et équilibré sur son territoire (revalorisation de la friche urbaine Salasc et requalification d'un secteur élargi pour créer une vitrine d'activités en lien avec l'Esplanade de la gare, le parking du centre, outils financiers pour soutenir l'installation des activités en centre-ville, linéaires commerciaux ...),
4. Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et touristiques pour en favoriser les usages (parcours de visite autour des monuments historiques de la ville et du territoire, opérations façades notamment),
5. Favoriser l'accès aux équipements et aux services.

Afin de décliner ce projet de territoire, outre le document de planification et un contrat Bourg-Centre Occitanie, la ville identifiée Petites Villes de Demain, a signé une OPAH-RU en avril 2022 et a rejoint le dispositif Contrat de Ville -Engagement Quartiers 2030 depuis le 1^{er} janvier 2024.

2.3 – La commune de Paulhan

En bordure de l'A75 (axe autoroutier de Béziers à Paris, via Clermont-Ferrand), située à 11 km au Sud de Clermont l'Hérault, 35 km de Béziers et 50 km environ de Montpellier, la commune de Paulhan dispose d'un positionnement stratégique permettant une diffusion aisée dans toute la région.

Avec ses 4 022 habitants répartis sur 11,3 km², Paulhan est la deuxième commune la plus importante de la Communauté de communes du Clermontais. Elle est également identifiée comme pôle secondaire émergent dans le SCoT, approuvé le 13 juillet 2023, du Pays Cœur d'Hérault.



**Le périmètre du
SCoT du Pays Cœur d'Hérault
Janvier 2016**



Son positionnement géographique, à la fois en entrée du territoire du Pays Cœur d'Hérault et de la Communauté de communes, affirme Paulhan comme une polarité rurale forte avec une influence importante due à son niveau de services et d'équipements polarisant de par leur concentration, leur diversité et la présence de services de la gamme intermédiaire (crèche, collège). Le bassin de vie Paulhanais de 15 000 habitants draine les petites communes alentours : la commune propose 900 emplois (dont 140 chez la seule entreprise IRRIFRANCE) et 45% de ces emplois sont occupés par des Paulhanais. La vie associative Paulhanaise est également dynamique, fédérée autour une cinquantaine d'associations et d'une salle des fêtes à envergure supra-communale.

La ville est identifiée dans le SCoT pour sa contribution à une dynamique démographique soutenue. Cette ambition démographique devra se traduire notamment par un cadre de développement juste, équilibré et durable ; elle devra répondre à un objectif de renouvellement du cœur de ville, en renforçant son attractivité et en limitant l'étalement urbain, en déployant des interventions opérationnelles de réhabilitation et de revitalisation du cœur de ville. Enfin, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT encourage le renforcement du tissu économique dans les cœurs de ville, privilégie la requalification des zones existantes et limite les extensions en périphérie.

Le projet de territoire de Paulhan « Paulhan, une ville à vivre », construit sur une vision de développement de la ville à quinze ans, s'inscrit à la fois dans :

- Le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais 2022-2030 adopté le 8 mars 2022,
- Le contrat bourg-centre (Région Occitanie) définissant trois axes stratégiques déclinés en 10 fiches actions suite à l'étude menée par l'agence TRAVERSE en 2019,
- La programmation et l'étude urbaine du centre bourg ayant pour but de définir une trajectoire de mise en cohérence de l'ensemble des actions de la commune, menée par André BERTHIER et Città Urbanisme et Paysage en 2023,
- Le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 29 avril 2024.

Il est élaboré autour de trois enjeux :

1. Renforcer le dynamisme économique de la commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
2. Développer une commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
3. Maintenir l'équilibre harmonieux entre le développement économique de la commune, son aménagement (modes d'urbanisation, déplacements) et la protection de l'environnement naturel et agricole.

Et autour de quatre axes :

1. Revaloriser l'habitat et le cadre de vie du centre-ville,
2. Connecter la ville avec son territoire et renouveler la ville sur la ville,
3. Accompagner un développement économique équilibré et ancré sur son territoire,
4. Favoriser l'accès aux équipements et aux services.

Article 3 – Secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention comprend un nouveau secteur d'intervention pour la commune de Paulhan.

Le secteur d'intervention de la commune PVD de Clermont l'hérault reste inchangé.

Ces secteurs sont présentés dans les livrets communaux en annexe de la présente convention.

Toute modification portant sur ces secteurs d'intervention entraînera la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'actions, fiches action et maquettes financières

Le plan d'action, les fiches action ainsi que la maquette financière de chaque commune faisant l'objet de l'ORT sont déclinées dans les livrets communaux en annexe de la présente convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant ; sauf dans le cas où le plan d'actions est modifié de manière substantielle.

Article 5 – Gouvernance de l'ORT

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de communes du Clermontais et les deux communes signataires, Clermont l'Hérault et Paulhan en lien étroit avec l'Etat et les signataires de la présente convention.

Instances de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité local de l'ORT composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de la Communauté de communes du Clermontais et des communes signataires, en présence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève, représentant de l'État.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux du programme PVD y sont représentés : Banque des Territoires, Conseil départemental, Conseil régional, Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le comité de pilotage valide les orientations, suit l'avancement de l'opération et valide, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'un avenant. Le comité de pilotage stratégique supervise les bilans annuels.

Il se réunit de façon formelle à minima une fois par an, à la suite des comités de projet PVD, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

Animation

Chef de projet

Un chef de projet PVD recruté par la Communauté de communes du Clermontais et placé sous l'autorité de sa Directrice générale des services sera chargée d'assurer l'animation technique du dispositif de l'ORT, et en particulier de :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Proposer les évolutions des fiches orientations ;
- Proposer les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches action ;
- Organiser les réunions du comité de projet tel que décrit ci-avant.

Direction de projet

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes signataires. Cette direction de projet comprend :

- La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Clermontais
- Le Directeur Général des Services de la commune de Clermont l'Hérault
- La Directrice Générale des Services de la commune de Paulhan
- La Cheffe de projet PVD du Clermontais

La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDTM et à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme des communes, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, ...

Evaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité local de l'ORT et d'une évaluation tous les cinq ans afin de juger des effets de l'ORT sur les projets de revitalisation.

Cette évaluation s'appuiera sur l'analyse d'indicateurs de suivi définis dans les fiches actions contenues dans les livrets communaux et selon un tableau de suivi :

- Habitat : taux de réalisation de logements, nombre de projets d'amélioration de l'habitat financés ou aidés,
- Développement économique : nombre de cellules commerciales créées, nombre de cellules commerciales vacantes, taux de survie

Article 6 – Engagement des parties

Les partenaires s'engagent à unir leurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du dispositif et la réalisation des actions inscrites à la convention.

Ces engagements complètent les engagements pris par les partenaires dans le cadre des dispositions particulières du programme PVD.

De façon générale :

- **Les financeurs** s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Plus particulièrement :

- **L'État** s'engage à coordonner l'action de ses services afin de faciliter la mise en œuvre du projet de revitalisation, l'instruction et le suivi des projets, ainsi qu'à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'actions qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État.
- **L'intercommunalité** s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la coordination des actions entrant dans le projet de revitalisation, ainsi qu'à leur évaluation.
- **Les communes signataires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers

nécessaires pour mettre en œuvre les actions les concernant et participer à leur évaluation.

- **La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée** en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme ainsi que pour les autres politiques dont elle partage la compétence.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme PVD. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région et/ou d'une décision de la Présidente au titre de ses pouvoirs délégués relatifs aux fonds européens. »

- **Le Département de l'Hérault** en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets de revitalisation.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre participera, en matière d'ingénierie et en matière de financements, aux études pré-opérationnelles multithématiques référencées pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU entrant dans le champ de la revitalisation des centres-bourgs, et sous réserve de la dotation mise à disposition annuellement par l'ANAH et en complémentarité avec des études du même type conduites récemment par la commune ou l'EPCI dont relève la commune signataire de la présente convention.

- **L'Etablissement Public Foncier Occitanie** se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de ses projets par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.
- **La Banque des territoires** propose de contribuer à la mise en œuvre effective de la convention ORT en mobilisant sur la durée de la convention des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation des centres villes. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ; Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne

subventionne pas les investissements publics) ; Financer sous forme de Prêt, les opérations portées par les collectivités locales. Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents

Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, étant donné leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 7 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention-cadre afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la convention-cadre et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme PVD le cas échéant, dans les conditions précisées par la convention-cadre PVD ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 8 – Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

Le présent avenant à la convention est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à compter de sa date de signature. Elle pourra être prolongée par accord préalable des parties.

La durée de l'ORT est indépendante du programme Petites villes de demain.

Le présent avenant peut être révisé après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune

supplémentaire du territoire à l'ORT.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le Comité de Pilotage de l'ORT et par délibération des parties signataires.

D'un commun accord entre les parties signataires et après avis favorable du comité de l'ORT, il pourra être mis fin à la présente convention-cadre.

Le présent avenant est publié dans le registre des délibérations et dans le registre des actes de l'exécutif des collectivités signataires et de leurs groupements, à des fins de conservation et d'information du public. Il sera en outre transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT par les communes signataires. Il pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 9 – Traitement des litiges

Le présent avenant est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé en 8 exemplaires, à Clermont l'Hérault, le 10 Mars 2020

Pour l'État,
La préfète

Chantal MAUCHET

Pour l'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie,



Pour la commune de Clermont
l'Hérault

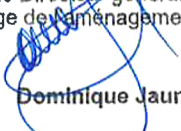


Pour la Région Occitanie-Pyrénées-
Méditerranée,

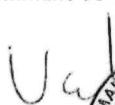


Pour le Département de l'Hérault,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge de l'aménagement du territoire,


Dominique Jaumard

Pour la commune de Paulhan




Pour la Banque des territoires,


Jean-Jacques Haladjian
Directeur Territorial
Caisse des Dépôts

Pour la Communauté de
communes du Clermontais,